

N°2024-05/41B

Objet : SAFER-VIGIFONVIER : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA.

Absent excusé : Nathalie PINEAU.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Jean-Jacques THIBAUT donne pouvoir à Thierry DEL POSO.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 30 avril 2024

Le Président expose à l'assemblée,

VU l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment de décider de la conclure des conventions de prestations de service,

VU la décision n°2014-09/14D portant autorisation de signature d'une convention de concours technique avec la SAFER,

VU le courriel adressé par la SAFER le 3 avril 2024 proposant une nouvelle convention de concours technique à raison de l'amélioration de son outil d'intelligence foncière, Vigifoncier,

Considérant que la communauté de communes Sud Roussillon bénéficie depuis 2014 du concours technique de la SAFER qui permet via Vigifoncier, de réaliser une veille foncière opérationnelle et mettre en œuvre les stratégies foncières intercommunales,

Considérant que cette nouvelle convention d'un an reconductible tacitement, actualise les fonctionnalités de l'outil ainsi que la tarification de la SAFER au profit de la communauté de communes, principalement comme suit :

- **Abonnement à la veille foncière :** 20€HT/DIA, plafonné à 5 000 €HT/an, avec une moyenne annuelle d'environ 940 €HT ;
- **Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil :** forfait annuel de 200 €HT

Considérant l'intérêt pour l'EPCI de pouvoir continuer à bénéficier de ce concours technique au regard des enjeux de la stratégie foncière,

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexé,

↳ **AUTORISE** le Président à la signer,

↳ **DIT QUE** la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la communauté de communes,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

